

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Lundi Soir, ouverte à tous les clubs Yvelinois, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

5.1 - Le Critérium du Lundi Soir se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Critérium du Lundi Soir est composé, pour la saison 2022 / 2023, d'une seule Division.

Si nécessaire, l'épreuve est organisée en plusieurs phases.

L'équipe qui termine 1^{ère} du Critérium du Lundi Soir est Championne des Yvelines.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

A l'issue de l'épreuve, il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les clubs du Critérium du Lundi Soir doivent avoir obligatoirement un terrain au minimum classé A11 de dimension 90m x 50m.

6.2 - Les rencontres ont lieu le lundi, à 20 H 30, suivant le calendrier établi par le District.

Les matches ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à **14**.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence de Football Loisir et être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à la compétition.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

~~Il peut toutefois être procédé au remplacement de 5 joueurs.~~

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium du Lundi Soir.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.